



N° de résolution  
ou annotation

26-06-165

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DU GRANIT**  
**MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil municipal tenue le **9 juin 2026**  
à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet  
Siège #2 - Bruneau Hébert  
Siège #3 - Richard Grenier  
Siège #4 - Julie Rodrigue

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Daniel Poirier  
Siège #6 - Lynda Bouffard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - ADMINISTRATION

5.1 - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

5.2 - Fermeture temporaire du bâtiment du 2371, rue Laval, du 3 août 2026 au 1er octobre 2026

5.3 - Démission de Madame Lynda Bouffard du poste de conseillère municipale du district 6 et élection

5.3.1 - Élection partielle pour le poste d'élu du district numéro 6

6 - SERVICE INCENDIE

6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie

7 - SERVICE DE VOIRIE

7.1 - Offre de service pour le fauchage et le débroussaillage des chemins pour l'année 2026

8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

8.1 - Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

8.2 - Adoption du projet de règlement portant sur les dérogations mineures numéro 534-26

8.3 - Consultation publique le 14 juillet 2026 pour le règlement numéro 534-26 et le règlement 532-26



N° de résolution  
ou annotation

26-06-166

- 8.4 - Approbation d'emplacement pour implantation de poteau Bell Canada
- 8.5 - Autorisation de visites sur des propriétés privées pour la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation - firme Gestizone
- 8.6 - Demande de modification du règlement de zonage - Marjorie Despatis
- 8.7 - Offre de service d'inspection Inspectech
- 9 - PRÉSENTATION DES COMPTES
  - 9.1 - Adoption des comptes
- 10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
  - 10.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 9 juin 2026
  - 10.2 - Rapport des dépenses autorisées au registre du D.G. au 9 juin 2026
  - 10.3 - Dépôt et présentation des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'année financière 2025
  - 10.4 - Faits saillants du rapport financier pour l'année 2025
- 11 - RAPPORT DU MAIRE
- 12 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS
- 13 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES
  - 13.1 - Nomination du président du comité des loisirs et de la culture de Nantes
- 14 - DONS ET COMMANDITES
  - 14.1 - Don à la fabrique Ste-Angès pour l'installation et la réalisation d'une enseigne d'information pour le cimetière Notre-Dame-du-Bon-conseil de Nantes
  - 14.2 - Fête des voisins
- 15 - QUESTIONS DIVERSES
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Sur la proposition** de monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Danielle Boulet que l'ordre du jour soit adopté avec les insertions suivantes :

- 5.3 - Démission de Madame Lynda Bouffard du poste de conseillère municipale du district 6
- 8.3 - Consultation publique le 14 juillet 2026 pour le règlement numéro 534-26 et le règlement 532-26
- 8.5 - Autorisation de visites sur des propriétés privées pour la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation - firme Gestizone
- 8.7 - Offre de service d'inspection

**Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.**

### 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1 - Adoption du procès-verbal des séances

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2026 ont été remises à tous les membres du conseil



N° de résolution  
ou annotation

26-06-167

au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**PAR CONSÉQUANT** il est proposé par madame Julie Rodrigue, appuyée par monsieur Richard Grenier et il est résolu à l'unanimité des élus présents que le procès-verbal de la séance du conseil du 12 mai 2026 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2026 soient approuvés tels qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.

#### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La Maire rappelle aux citoyens les règles encadrant la période de questions publiques et invite ceux qui souhaitent remettre des documents à l'administration à patienter jusqu'à ce qu'ils y soient conviés, puis à les déposer auprès du greffier.

Un représentant de la coalition des victimes collatérales de la voie de contournement ferroviaire demande une aide pécuniaire au nom de la coalition afin d'aider cette dernière dans ses démarches législatives. Le Maire avise le représentant que ce type de demande devra être fait par écrit et doit être déposé au conseil ou à l'administration afin d'être étudié par le conseil.

Un citoyen pose des questions sur la séance extraordinaire du 26 mai 2026, le Maire avise le citoyen que le procès-verbal sera publié sur le site internet de la Municipalité le 10 juin 2026.

#### 5 - ADMINISTRATION

##### 5.1 - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, appuyé par madame Danielle Boulet.

#### IL EST RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal/commission exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.
2. Le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.
3. Le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.
4. Une copie de la présente résolution soit transmise au :



N° de résolution  
ou annotation

26-06-168

- ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada,
- ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
- bureau du premier ministre du Canada,
- présidente du caucus rural
- représentants fédéraux de la région, monsieur Luc Berthold

**5.2 - Fermeture temporaire du bâtiment du 2371, rue Laval, du 3 août 2026 au 1er octobre 2026**

**ATTENDU QUE** les travaux de construction d'un bassin de rétention au 2371, rue Laval à Nantes débuteront le 2 août 2026;

**ATTENDU QUE** les travaux de construction impliquent une grande circulation de machinerie lourde et de l'excavation sur le terrain du 2371, rue Laval;

**ATTENDU QUE** la bibliothèque est située au 2371 rue Laval et que la sécurité des employés est primordiale pour la Municipalité;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus de fermer temporairement l'immeuble ayant pour adresse 2371, rue Laval (la salle communautaire et la bibliothèque) pour une durée temporaire, et ce, à partir du 3 août 2026 pour une durée à approximative de deux mois.

**QUE** le fonctionnement de la bibliothèque se poursuit sous forme d'entente d'accommodation avec la responsable de la bibliothèque du secteur Laval;

**QUE** les citoyens soient avisés des changements temporaires qui seront apportés pour le service de prêts de livres dans le secteur Laval;

26-06-169

**5.3 - Démission de Madame Lynda Bouffard du poste de conseillère municipale du district 6 et élection**

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier-trésorier dépose au conseil la lettre de démission de madame Lynda Bouffard de son poste de conseillère municipale du district 6.

À l'unanimité des élus présents, le conseil constate la vacance du poste de conseiller du district 6 et des élections seront organisées durant la période d'ici 4 mois en respectant les règles établies par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin de combler le poste.

26-06-170

**5.3.1 - Élection partielle pour le poste d'élus du district numéro 6**

Le directeur général (président d'élection) avise le conseil que le jour du scrutin sera le dimanche 20 septembre 2026.

**6 - SERVICE INCENDIE**

26-06-171

**6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie**

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Éric Côté.

**7 - SERVICE DE VOIRIE**



N° de résolution  
ou annotation

### 7.1 - Offre de service pour le fauchage et le débroussaillage des chemins pour l'année 2026

**ATTENDU QU'** il est nécessaire, comme chaque année, l'entretien des abords et fossés des routes appartenant à la municipalité;

**ATTENDU QUE** les compagnies suivantes ont soumissionné :

Compagnies	Tarifs horaires (débroussaillage)	Tarifs horaires (fauchage)	Frais
Débroussaillage Adam Vachon	130\$	130\$	250\$ (transport)
Groupe Fillion & Lapointe Inc.	110\$	100\$	Aucun
Constructions Agrico (Lambton)	168\$	168\$	Aucun

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de la compagnie "Groupe Fillion & Lapointe Inc." le débroussaillage et le fauchage d'une partie du territoire de la Municipalité, tel que spécifié dans la planification annuelle en la matière.

### 8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE

26-06-173

#### 8.1 - Dépôt du rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Les élus ont pris connaissance du rapport de l'inspectrice.

26-06-174

#### 8.2 - Adoption du projet de règlement portant sur les dérogations mineures numéro 534-26

**ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités locales peuvent adopter un règlement sur les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

**ATTENDU QU'** un comité consultatif d'urbanisme a été préalablement constitué conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité actualise son règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU QU'** avis de motion (n° 26-04-109) a été donné lors de la séance du le 14 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par** madame Danielle Boulet, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents, qu'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

#### 1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement s'intitule « Règlement sur les dérogations mineures # 534-26 »

#### 1.2 REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement remplace à toutes fins le règlement #257 « Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » ainsi que toutes dispositions inconciliables d'un autre règlement.

#### 1.3 DOMAINE D'APPLICATION



N° de résolution  
ou annotation

Le présent règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure, les objets des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure de même que les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande. Toute demande de dérogation mineure doit être déposée et étudiée conformément au présent règlement.

#### **1.4 PORTÉE DU RÈGLEMENT ET TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique et s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Nantes.

#### **1.5 TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué au présent règlement ou au règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au présent règlement ou au règlement de zonage, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

#### **1.6 ADOPTION PAR PARTIE**

Le présent règlement est adopté chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

#### **1.7 RESPECT DES RÈGLEMENTS OU DES LOIS**

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'obligation de se conformer à tout autre loi, règlement, code ou directive du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce.

#### **1.10 DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, DE L'OCCUPANT, DU REQUÉRANT OU DE L'EXÉCUTANT DE TRAVAUX**

Les devoirs du propriétaire, de l'occupant, du requérant ou de l'exécutant de travaux sont énoncés dans le Règlement sur les permis et certificats en vigueur et ses amendements.

#### **1.11 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

L'expression « fonctionnaire désigné » désigne l'inspecteur en bâtiment. L'application du présent règlement relève du fonctionnaire désigné.

#### **1.12 RECOURS ET SANCTIONS PÉNALES**

Quiconque contrevient, permet ou tolère que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant minimal de 500\$ et au plus de 1 000\$ pour une personne physique. Pour une personne morale, le montant minimal est de 1 000\$ et le montant maximal est de 2 000 \$

Les montants des amendes minimales sont portés au double en cas de récidive.

Si l'infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Les frais encourus s'ajoutent au montant de l'amende.



N° de résolution  
ou annotation

Le fonctionnaire désigné peut entreprendre, au nom de la Municipalité, des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement, et délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Le conseil municipal peut aussi exercer tout autre recours afin d'assurer le respect du présent règlement ou d'une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

## **2. CHAPITRE II- DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET AUX PROCÉDURES D'ANALYSE**

### **2.1 POUVOIR DU CONSEIL**

Le conseil municipal est habilité à autoriser, sur demande, une dérogation mineure aux dispositions du règlement sur le zonage et/ou du règlement de lotissement de la Municipalité autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

### **2.2 DEMANDE RELATIVE À DES TRAVAUX EN COURS OU DÉJÀ EXÉCUTÉE**

Ce règlement s'applique aux constructions projetées, aux travaux en cours ou déjà exécutés et aux constructions déjà érigées ou implantées.

Dans le cas de travaux en cours ou déjà exécutés et de constructions déjà érigées ou implantées, le règlement s'applique aux travaux ou aux constructions qui ont fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation lorsque requis et qui ont été exécutés, érigés ou implantés de bonne foi.

### **2.3 CRITÈRES**

Une demande de dérogation mineure peut-être accordée si :

- I. Elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- II. L'application du règlement sur le zonage ou du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- III. Elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- IV. Elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- V. Elle est mineure.

Malgré ce qui précède, une dérogation peut être accordée même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture.

### **2.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

Le requérant d'une demande de dérogation mineure doit adresser sa demande au fonctionnaire désigné, en remplissant et en signant le formulaire prévu à cet effet. La demande doit être accompagnée du montant relatif à l'étude de la demande et des frais des avis publics, prescrit par le règlement.

### **2.5 PROCURATION**

Si le requérant n'est pas le propriétaire du bâtiment, de la construction ou du terrain visé par la demande de dérogation mineure, il doit, lors de la demande, présenter une procuration, signée du propriétaire, l'autorisant à effectuer une demande ou à procéder aux travaux ou à l'occupation qui sont visés par la demande.

### **2.6 CONTENU DE LA DEMANDE**



N° de résolution  
ou annotation

Le requérant doit soumettre les renseignements et les documents requis par le fonctionnaire désigné eu égard à la demande soumise; celle-ci doit contenir les éléments nécessaires à l'évaluation de la demande, notamment :

- a. Nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou, le cas échéant, de son mandataire autorisé (coordonnée complète);
- b. Nom, adresse et numéro de téléphone du requérant (si différent du propriétaire) ou, le cas échéant, de son mandataire autorisé (coordonnée complète);
- c. L'identification de l'immeuble visé;
- d. La description de l'élément de non-conformité aux dispositions du règlement sur le zonage ou du règlement de lotissement;
- e. La description et la nature de la dérogation mineure demandée indiquant le préjudice sérieux causé par l'application de la réglementation ainsi que les circonstances entourant la situation causée à la propriété visée ainsi qu'aux propriétés voisines pouvant être affectées par la demande;
- f. Un plan de projet d'implantation ou un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre avec les bâtiments principaux et accessoires, des équipements, constructions et aménagement existant et projetés sur le terrain visé par la demande;
- g. Un certificat de localisation lorsque les travaux déjà exécutés concernant l'implantation d'une construction ou d'un équipement ou d'un aménagement;
- h. Pour une demande de dérogation mineure relative à une construction ou partie de celle-ci, les plans de la construction projetée. Si les travaux sont en cours ou déjà exécutés, les plans « tel que construit » doivent être soumis en identifiant les différences par rapport aux plans approuvés et la dérogation mineure demandée;
- i. Un plan de l'opération cadastrale projetée, préparé par un arpenteur-géomètre lorsque la demande vise les dimensions ou des lots à créer;
- j. Des photographies récentes de l'immeuble visé permettant la compréhension de la demande de dérogation mineure;
- k. Tout autre élément pertinent à l'étude de la demande.

## 2.7 FRAIS EXIGIBLES

Les frais d'études d'une demande de dérogation mineure et les frais relatifs à la publication des avis publics sont de 200\$. Ce montant doit être acquitté au moment de la demande à défaut de quoi, la demande n'est pas considérée.

Dans tous les cas, ces frais ne sont pas remboursables.

## 2.8 EXAMEN DE LA DEMANDE PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

À la suite du dépôt d'une demande de dérogation mineure complète, le fonctionnaire désigné statue sur l'admissibilité de celle-ci en regard des dispositions du présent règlement.

Si la demande n'est pas admissible, il en informe, par écrit, le requérant, en précisant les motifs applicables, et ce, dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande.

Une demande complète et admissible est transmise au comité consultatif d'urbanisme de la Ville (ci-après le « CCU »).

## 2.9 EXAMEN ET RECOMMANDATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISATION

Le CCU doit étudier la demande et émet un avis à l'égard de la demande de dérogation mineure au regard des critères énoncés au présent règlement. S'il juge opportun, le CCU peut suggérer au conseil municipal des conditions



N° de résolution  
ou annotation

afin d'atténuer l'impact de la dérogation mineure.

## 2.10 AVIS PUBLIC

Le greffier-trésorier de la municipalité doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la municipalité.

L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal ainsi que la nature et les effets de la dérogation mineure demandée. Cet avis contient la désignation de l'immeuble affecté en utilisant le numéro civique ou, à défaut, le numéro cadastral et mentionnant que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

## 2.11 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après avoir reçu l'avis du CCU, accorde ou refuse la demande de dérogation mineure. Le conseil municipal rend sa décision par l'adoption d'une résolution.

La résolution peut prévoir toute condition à l'égard des compétences municipales, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation mineure. Elle peut également prévoir toutes autres conditions autorisées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Une copie certifiée conforme de la résolution est transmise au requérant ainsi qu'au fonctionnaire désigné dans les quinze (15) jours suivant son adoption par le conseil.

## 2.12 TRANSMISSION DE LA RÉOLUTION À LA MRC DU GRANIT

Lorsque la résolution accordant une dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières: pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la Municipalité transmet une copie de cette résolution à la MRC du Granit (ci-après la « MRC »).

Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution de la Municipalité, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques susmentionnés:

- I. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le Conseil;
- II. Désavouer la décision autorisant la dérogation lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

La résolution de la MRC a préséance sur la résolution de la Municipalité.

Une copie de la résolution de la MRC est transmise à la Municipalité. Cette dernière doit la transmettre à la personne qui a demandé la dérogation ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation.

Une dérogation mineure susceptible de faire l'objet d'une décision de la MRC prend effet à la première des occurrences suivantes :

- I. À la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
- II. À la date à laquelle la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation entre en vigueur; à la date à laquelle la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation entre en vigueur;
- III. À l'expiration du délai de 90 jours accordé à la MRC pour exercer son pouvoir de désaveu. à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu



N° de résolution  
ou annotation

où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC du Granit pour approbation.

### 2.13 DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Le fonctionnaire désigné peut procéder à la délivrance du permis ou du certificat sur la présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil accorde la dérogation mineure ou, le cas échéant, de la résolution du conseil de la MRC.

Le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat si les conditions énoncées sont remplies au moment de la délivrance et s'il est conforme aux modalités du Règlement sur les permis et les certificats, à l'exception des dérogations accordées.

### 2.14 DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION

La résolution accordant une dérogation mineure devient nulle et sans effet si une demande de permis de lotissement, de construction, ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, n'est pas valablement déposé au fonctionnaire désigné dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Si les travaux prévus au permis ou au certificat ne sont pas débutés avant l'expiration du délai de validité du permis ou du certificat, une nouvelle demande de dérogation mineure pour le même projet doit être déposée au fonctionnaire désigné.

Une fausse déclaration ou la production de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement a pour effet d'invalider toute résolution, permis ou certificat émis en vertu du présent règlement et portant sur la demande de dérogation mineure.

## 3. CHAPITRE III - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

26-06-175

### 8.3 - Consultation publique le 14 juillet 2026 pour le règlement numéro 534-26 et le règlement 532-26

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert, qu'une séance de consultation soit tenue le 14 juillet 2026 pour les règlements numéro 534-26 portant sur les dérogations mineures et le règlement numéro 532-26 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 483-22 afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments assujettis.

**QUE** la séance de consultation pour le règlement numéro 534-26 débute à 18:30 et la séance de consultation pour le règlement numéro 532-26 débute à 19:00;

**QUE** la consultation publique soit tenue à l'hôtel de ville au 1244, rue principale à Nantes (salle du conseil).

26-06-176

### 8.4 - Approbation d'emplacement pour implantation de poteau Bell Canada

**ATTENDU QUE** l'inspectrice en bâtiment et de l'environnement a procédé à la vérification sur le terrain de la demande de Bell Canada;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter la demande formulée par Bell Canada pour la pose de 61m de nouveau toron et 6m avec



26-06-177

N° de résolution  
ou annotation

haubans de fin de course, comme il est décrit dans le plan émis le 25 mai 2026 en annexe de la demande.

#### **8.5 - Autorisation de visites sur des propriétés privées pour la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation - firme Gestizone**

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 juin 2023, la MRC du Granit a procédé à l'adoption de son premier projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), tel qu'exigé par l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Granit a, par sa résolution numéro 2026-88 adoptée au Conseil des maires du mois de mai 2026, octroyé une banque d'heures professionnelles en écologie à la firme Gestizone, pour un montant maximal de 20 000 \$, représentant un maximum de 235 heures de services, prélevé au Fonds bassin versant, aux fins de la caractérisation des milieux humides d'intérêt pour la conservation sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce mandat requiert que les professionnels de la firme Gestizone puissent accéder à des propriétés privées situées sur le territoire de la Municipalité afin d'effectuer des visites terrain de caractérisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) confère aux municipalités locales une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, notamment à l'égard des milieux humides, marais, marécages et tourbières situés sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 92 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permet à la Municipalité de nommer des personnes autorisées à agir dans l'exercice de ses compétences;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance de la proposition de résolution de la MRC du Granit;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents et après un vote de l'ensemble des élus :

**De refuser d'adopter** la résolution présentée par la MRC du Granit, et ce, dans son ensemble.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit.

26-06-178

#### **8.6 - Demande de modification du règlement de zonage - Marjorie Despatis**

**ATTENDU QUE** les élus présents ont pris connaissance de la demande de madame Marjorie Despatis en matière de zonage;

**ATTENDU QU'**il est opportun de consulter le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et il est résolu à l'unanimité des élus présents de mandater le CCU à étudier la demande de madame Despatis et faire une recommandation au conseil.

26-06-179

#### **8.7 - Offre de service d'inspection Inspectech**



N° de résolution  
ou annotation

26-06-180

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de l'application de la réglementation dans certains dossiers d'urbanisme, il est nécessaire de faire des inspections par un professionnel;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter les deux offres de services de la compagnie "Inspectech" aux conditions décrites dans les offres datées du 9 juin 2026 pour un total de 7 500\$ hors taxes.

**QUE** madame Judy Baron-Deblois est autorisée à signer les offres pour et au nom de la Municipalité.

## 9 - PRÉSENTATION DES COMPTES

### 9.1 - Adoption des comptes

**Sur la proposition de** monsieur Bruneau Hébert, **appuyée par** monsieur Richard Grenier, et à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer tels qu'énumérés dans la liste des dépenses à faire approuver telle que déposée, totalisant 265 761,34 \$ et d'autoriser le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**QUE** les factures ayant pour numéro F65771950 (Xérox), 4854 (Garage Leclerc) ,253524 (Traction), On.5430 (Onico), 0221 (Pavage Pb inc.), 0222 (Pavage Pb inc.), Si-2258 (Technologie Domoplus inc.) pour un total de 52 988,57\$ taxes incluses sont autorisés à être payés en plus des comptes à payer.

**QUE** le déplacement de l'inspectrice au montant de 3.87\$ soit payé tel que déclaré en date du 8 juin 2026.

26-06-181

## 10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

### 10.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 9 juin 2026

Le directeur général dépose et explique le rapport des activités financières de la Municipalité.

26-06-182

### 10.2 - Rapport des dépenses autorisées au registre du D.G. au 9 juin 2026

Le directeur général explique et dépose le rapport des dépenses autorisées de chaque responsable de département en vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 494-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation d'autorisation de dépenses.

26-06-183

### 10.3 - Dépôt et présentation des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'année financière 2025

Conformément aux exigences de l'article 176.2.2 du code municipal, le maire fait explication du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'année financière 2025 aux citoyens.

À l'unanimité des élus présents, un moment a été réservé aux échanges (questions) avec les citoyens sur le sujet du rapport.

26-06-184

### 10.4 - Faits saillants du rapport financier pour l'année 2025

**ATTENDU QUE** l'article 176.2.2 du code municipal oblige la Municipalité que, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, le



N° de résolution  
ou annotation

26-06-185

maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

**ATTENDU QUE** ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents que le rapport aux citoyens des faits saillants soit publié sur le site internet de la Municipalité de Nantes et que des copies soient disponibles à l'hôtel de ville.

#### 11 - RAPPORT DU MAIRE

Le Maire fait un rapport oral des divers sujets de la MRC et de l'OTC (projet de la voie de contournement).

#### 12 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

- 2026-05-14 - Répartition de la croissance d'une partie de la TVQ - Affaire municipale et Habitation du Québec;
- 2026-05-21 - Transfert du volet de l'inspection de la DGSITU vers la Direction générale de l'audit interne, des enquêtes et de l'inspection au ministère de la Sécurité intérieure;
- 2026-05-25 - Le Cancer frappe fort, votre générosité encore plus fort - Camélie Bernier - Fondation québécoise du cancer;
- 2026-05-20 - Résolution de la MRC pour appuyer le projet de l'ACLN
- 2026-06-01 - Cancellation de la rencontre de vendredi 5 juin 2026 - Concernant la mise à jour du processus réglementaire pour la voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic - Luc Chamberland;
- 2026-06-01 - Communiqué MRC du Granit - 492 000 \$ investis pour la vitalisation de Piopolis, Stratford et Val-Racine - Marie-Georges Bélanger;
- 2026-06-01 - Étude de terrain de la firme Englobe à propos d'un inventaire d'une espèce végétale dans la future emprise ferroviaire - Danny Lepage;
- 2026-06-03 - États financiers comportant une opinion avec réserve - La Direction de la normalisation;
- 2026-06-04 - Bilans annuels de la Sépaq et Parc National de Fronctenac - Sarah Orichefsky - MRC du Granit;
- 2026-06-04 - Liste des immeubles vendus - MRC du Granit;
- 2026-06-08 - Infolette de transport Canada.

26-06-186

#### 13 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

##### 13.1 - Nomination du président du comité des loisirs et de la culture de Nantes

**ATTENDU QUE** madame Lynda Bouffard a démissionné de son poste de conseillère et, de ce fait même, des comités où elle siégeait comme élue ;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Richard Grenier, d'élire madame Julie Rodrigue comme présidente du comité des loisirs et de la culture de Nantes.

#### 14 - DONS ET COMMANDITES

26-06-187

##### 14.1 - Don à la fabrique Ste-Agnès pour l'installation et la réalisation d'une enseigne d'information pour le cimetière Notre-Dame-du-Bon-conseil de Nantes



N° de résolution  
ou annotation

26-06-188

**ATTENDU QUE** le cimetière du village de Nantes nécessite une mise en valeur touristique du lieu, mais aussi de rappeler au citoyen l'importance de ces lieux dans notre culture;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus à entrer en contact avec la Fabrique Ste-Agnès afin de réaliser des enseignes d'information et d'annonce sur le site en question;

D'autoriser une dépense de fabrication d'enseigne pour un maximum de 5 000\$ qui sera en forme de don à la hauteur du coût d'installation et de construction des enseignes d'information pour le cimetière Notre-Dame-du-Bon-Conseil de Nantes;

**QUE** la dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-701-04-970.

#### 14.2 - Fête des voisins

**ATTENDU QUE** l'Association des gens de Nantes (AGN) va organiser la fête des voisins et qu'il souhaite avoir une aide à cet effet;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus de Nantes de faire un don 3 200\$ à l'association de gens de Nantes pour permettre de payer les chanteurs de l'événement.

**QUE** la facture du 4 juin 2026 de l'AGN au montant de 4060\$ soit payée;

**QUE** la facture au montant de 3 351,52\$ taxes incluses de la compagnie Gonflable.ca soit payée.

**QUE** le conseil rappelle à l'AGN l'importance de toujours garder les endroits propres, que ce soit les terrains utilisés ou les bâtiments. Dans le cas contraire, le conseil se réserve le droit de facturer les frais de ménage à l'AGN.

#### 15 - QUESTIONS DIVERSES

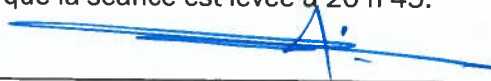
Des citoyens ont posé des questions en lien avec le CSM. Les élus ont répondu à leurs interrogations.

26-06-189

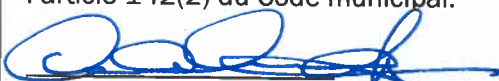
#### 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Richard Grenier que la séance est levée à 20 h 45.

  
Daniel Gendron  
Maire

  
Ali Mohammed Ayachi  
Directeur général  
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

  
Daniel Gendron  
Maire